

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 025-493901102-20231206-DEL2023_CA_70-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 06 décembre 2023

Délibération n°70

**Le Directeur,
C. MOUGEOT**

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de votants : 21

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 13 novembre 2023

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme BRAND - Mme CHOUX - Mme GUYEN

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. FROEHLI - Mme PRESSE – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. FAIVRE-PIERRET - M. GUY - M. JOUVIN – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme BRAND) – M. BILLOT (pouvoir à Mme GUYEN) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) – M. MAIRE DU POSET (pouvoir à M. ALPY) – M. MOLIN (pouvoir à M. JOUVIN) – Mme ROGEBOSZ (pouvoir à Mme ROGNON)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI)

Communautés de communes : M. PETIT (pouvoir à M. FAIVRE-PIERRET)

OBJET : CONTRATS SPECIFIQUES

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions.

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

- Convention constitutive de droits réels et d'occupation précaire – OP268 ACQ 001 - Mairie de BESANCON

L'EPF a acquis le 27 septembre 2016 un ensemble immobilier et foncier situé à BESANCON (25000), rue de Dole, dénommé « Polygone de Gendarmerie » composé d'anciens magasins désaffectés et terrain attenant.

La Commune de Besançon souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter, notamment, la mise à disposition du site à diverses entités (Pagnozoo, Soliha, événements ponctuels...). A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la Commune de BESANCON, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique et devant la nécessité d'autoriser très rapidement la mise à disposition du site, la commune de BESANCON souhaite que l'EPF consente une convention d'occupation précaire de 3 mois renouvelable une fois sans contrepartie financière à la compagnie Pagnozoo et à la société SOLIHA.

- Convention constitutive de droits réels – OP908 ACQ 005 - Mairie de AUXERRE

L'EPF est en cours d'acquisition dans le cadre d'une opération de portage avec la commune de AUXERRE (89) d'un ensemble immobilier et foncier situé à AUXERRE (89000), quai du Batardeau, dénommé « Moulin du Batardeau » composé d'anciens silos à grains, de bâtiments à usage administratif et industriels, d'un ancien moulin et d'anciens bâtiments à usage d'habitation pour une surface utile d'environ 7280M2 le tout, pour un montant de 1 900 000 euros.

La Commune de Auxerre souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter, notamment, les travaux de démolition des îlots. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la Commune de AUXERRE, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Bail OP 837 ACQ001 - Mairie de ETALANS

L'EPF a acquis une maison à usage d'habitation sur la commune de ETALANS (25) le 24 février 2022 pour un montant de 245 000 euros.

La commune de Etalans souhaite que l'EPF confie cette habitation par le biais d'un bail emphytéotique à l'association La Maison Grand, association sans but lucratif, pour y installer un tiers lieu. Le preneur à bail envisage de réaliser des travaux importants de rénovation pour un montant estimé de plus de 70 000€.

A ce titre, il est demandé à l'EPF de consentir un bail emphytéotique d'une durée limitée à 18 ans pour un loyer de 2 750 €/mois.

Eu égard au motif d'intérêt général et à la contrepartie offerts par le preneur, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la conclusion de ce bail.



- Convention d'occupation précaire – OP386 ACQ 001 - Mairie de BAUME LES DAMES

L'EPF a acquis le 16 mars 2023 un ensemble immobilier et foncier situé à BAUME LES DAMES (25110), rue de l'Industrie, composé de divers bâtiments industriels.

A la demande de la mairie de Baume-les-Dames, un des bâtiments a dû être réquisitionné en urgence pour les besoins de l'entreprise Faivre dans l'attente de sa rétrocession imminente face à des vols de matériels.

À cette fin, il est proposé que l'EPF consente une convention d'occupation précaire de 3 mois renouvelable une fois sans contrepartie financière à la société Faivre pour stockage de matériel.

- Convention d'occupation précaire – OP913 ACQ 001 - Mairie de MONTBELIARD

L'EPF a acquis le 17 mai 2022 un ensemble immobilier situé à MONTBELIARD (25200), 48b route d'Audincourt, composé d'une maison d'habitation et de ses annexes.

Par courrier du 22 novembre 2023, la mairie de Montbéliard a demandé à l'EPF de mettre à disposition ce site à la société DALKIA, concessionnaire du réseau de chauffage urbain de la ville, dans le cadre des études nécessaires au projet de la nouvelle chaufferie biomasse.

À cette fin, il est proposé que l'EPF consente une convention d'occupation précaire de 12 mois renouvelable une fois sans contrepartie financière à la société Dalkia.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

PREND CONNAISSANCE

- des projets décrits ci-avant

ET AUTORISE

- le Directeur à signer ces différents contrats.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY